

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Complément Dépendance BTP est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative. Il est destiné aux salariés et retraités du bâtiment et des travaux publics, âgés de 50 ans au moins et de 75 ans au plus, ainsi qu'à leur conjoint et aux membres de leur famille dans les mêmes conditions d'âge. Il permet de couvrir les assurés qui se trouvent dans un état d'invalidité totale ou partielle entraînant une perte d'autonomie. L'adhésion au contrat est soumise à un questionnaire médical.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Dépendance :

- Versement d'une rente mensuelle aux adhérents qui se trouvent dans un état d'invalidité entraînant une perte d'autonomie, à savoir l'incapacité d'effectuer sans une aide extérieure un ou plusieurs des 4 actes essentiels de la vie courante : se déplacer, s'habiller, s'alimenter, se laver
- 3 couvertures proposées aux adhérents, avec pour chaque couverture le choix entre différents niveaux de rente :
 - Couverture 1 : dépendance totale
 - Couverture 2 : dépendance lourde et totale
 - Couverture 3 : dépendance partielle à totale

✓ Assistance :

- Assistance téléphonique confiée à un assistant agréé

GARANTIE OPTIONNELLE

Fracture :

- Versement d'une indemnité en cas de fracture violente d'un os, avec ou sans déplacement de fragment osseux, située dans les parties du corps suivantes : rachis, clavicule, hanche, bassin, épaule, coude, bras, avant-bras, poignet, jambe, cuisse, genou, cheville

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout sinistre lié à une pathologie non déclarée dans le questionnaire médical
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Tout sinistre relevant d'un degré de dépendance non couvert par le contrat
- ✗ Les situations dans lesquelles le diagnostic de l'état de dépendance se situe pendant le délai de carence, qui entraînent la fin de l'adhésion de plein droit



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Dépendance et fracture : sont exclus les sinistres résultant des conséquences :

- ! d'accidents ou maladies qui sont le fait volontaire de l'assuré ou qui résultent de tentatives de suicide conscient ou inconscient ou de mutilations volontaires ;
- ! de l'usage de stupéfiants non ordonnés médicalement, de l'alcoolisme aigu ou chronique ;
- ! de faits de guerre, d'émeutes ou d'insurrections ;
- ! de rixes sauf en cas de légitime défense ou d'accomplissement du devoir professionnel ;
- ! de l'exposition au risque atomique.

Fracture :

- ! Fractures du crâne, de la face, des côtes, des mains et des pieds
- ! Fissures, fêlures et entorses

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Dépendance :

- ! Délai de carence de 1 an, sauf en cas de sinistre consécutif à un accident postérieur à la date d'adhésion, porté à 3 ans en cas de maladie d'Alzheimer, de démence sénile, de maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques
- ! Absence de prestation si l'état de dépendance cesse dans les 90 jours suivant la réception par l'assureur de la demande de prestation

Fracture :

- ! Indemnité limitée à 2 prestations par année civile et à une seule prestation par accident
- ! Absence d'indemnité pour une fracture intervenant alors que l'adhérent perçoit une rente liée à l'état de dépendance



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les adhérents sont couverts sur le territoire de la France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, suspension ou réduction des garanties ou de résiliation du contrat

A l'adhésion au contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion et le questionnaire médical
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat :

- Informer l'assureur en cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires ou de situation familiale
- Régler la cotisation prévue au contrat

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre à l'assureur
- Faire remplir le certificat de perte d'autonomie fonctionnelle au médecin traitant et le renvoyer à l'assureur
- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations dans les délais prévus au contrat
- Se soumettre le cas échéant à un examen médical visant à contrôler l'état de dépendance



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance par fraction trimestrielle et par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat prend effet le lendemain de l'acceptation par l'assureur, après examen de la déclaration d'état de santé et sous réserve du paiement des cotisations, à la date mentionnée dans les conditions particulières. L'adhésion est acquise jusqu'au 31 décembre qui suit la date d'effet et se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'adhérent.

Elle prend fin en cas de résiliation par l'adhérent, en cas de non-paiement de la cotisation (hors cas de réduction du contrat), en cas de réalisation du risque pendant le délai de carence ou au décès de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat peut s'effectuer à la date d'échéance principale du contrat, par envoi d'une lettre recommandée à l'assureur avant le 31 octobre, à l'adresse de votre Direction régionale PRO BTP.

SAF BTP IARD : Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans IARD

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 337 500 euros - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN : 332 074 384 - RCS PARIS

PRO BTP : Association de Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN : 394 164 966